

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE CHATEAUNEUF</b> <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

*Séance du 05 mars 2020 à 20 heures*

**Présent(e)s** : CARREL Henri - -CHOLAT Claude- FOUCAULT Izabel- HUGONOT Christelle.  
MARTIN Thierry- MAUGIE Gilles- MARTHELOT Vincent.

**Secrétaire de séance** : MAUGIE Gilles

**1°- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Afin de se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux (maladie, accident de service, maternité, etc...). Ces contrats d'assurance permettent d'obtenir, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

Il convient donc de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune

si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour mener, pour son compte, la procédure de marché.

**2°- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie pour la conclusion d'une convention prévoyance :**

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Les communes peuvent apporter leur participation soit au titre des risques « santé » soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ou pour les deux.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Il mandate le Cdg73 afin de mener la procédure de mise en concurrence.

Après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

### **3°- Approbation compte de gestion 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition comptable des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **4°- Vote du compte administratif 2019 :**

Sous la présidence de M. MAUGIE Gilles, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 505 721.07 €
- Recettes : 665 782.22 €

Résultat de clôture : 266 710.92 €

#### **Investissement :**

- Dépenses : 192 531.12 €
- Recettes : 264 061.93 €

Restes à réaliser : - 39 700 €  
Déficit d'investissement : - 16 757.07 €

Hors la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget communal 2019.

### **5°- Vote du taux des taxes :**

*En 2020, les communes ne doivent plus voter le taux de la taxe d'habitation étant donné que cette dernière va être supprimée pour 80% des foyers fiscaux.*

*Concernant l'année 2020, les communes continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation par l'intermédiaire d'une compensation versée par l'Etat.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les taux des taxes et vote les taux suivants :

- Taxe foncier bâti : 16.17 %
- Taxe foncier non bâti : 67.13%

A Châteauneuf, le 06/03/2020

Affiché le 06/03/2020

Le Maire,  
Henri CARREL

